

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 23 septembre 2020**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
<b>Étaient présents :</b> Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Philippe LACAN, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Nadine GIRARD, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON.
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Émilie GIRAUD.
<b>Étaient absents représentés :</b> Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique SIMETIERE Monsieur Jean-Pierre SECQ a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Monsieur Alcide BORDE.
<b>Étaient absents non représentés :</b> Monsieur Younes BIAR Monsieur Daniel TARDET Madame Peggy NOLLET.
<b>Étaient également présents :</b> Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et de Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.
<b>Convocation envoyée le :</b> 17 septembre 2020 - <b>Affichage en Mairie le :</b> 17 septembre 2020

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

**1. commande publique**

**1.1 Marchés publics**

**1.1.19 Marché à procédure adaptée**

DM n° 2020-071 : signature d'un marché de prestations intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre pour d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs avec le Groupement conjoint Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET – Sarl Xavier BOULARD – Sarl INGÉNIERIE FLUIDES THERMIQUE ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ (FT2E) - Sarl BLANDIN FONTANAUD ECO (BF Eco) dont le mandataire est Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET – 17000 LA ROCHELLE pour la Maîtrise d'œuvre.

Le montant du marché s'élèvera à 7,20 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle des travaux soit 104 400,00 € HT pour la mission de base de maîtrise d'œuvre + EXE, à 0,90 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle des travaux soit 13 050,00 € HT pour la mission de coordination avec les différents intervenants sur l'opération (OPC), à 0,10 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle des travaux soit 1 450,00 € HT pour la mission de Coordination Système Sécurité Incendie (SSI), à 950,00 € HT pour l'Assistance à MO pour le montage des dossiers de demande de subvention, la mission d'Assistance à MO pour la réalisation de la Déclaration de projet (DT) sur le site (article R.554-21 du Code de l'Environnement) étant comprise dans la phase APD.

DM n° 2020-077 : signature d'un marché de transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville avec la société KEOLIS, 17308 Rochefort, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le montant annuel de la dépense s'élève à 21 594,44 € HT (soit 23 758,88 € TTC).

DM n° 2020-083 : signature d'un marché de nettoyage du marché couvert et des abords avec la société ABER PROPLETE – 17430 TONNAY CHARENTE, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le montant annuel de la prestation s'élève à 15 784,75 € HT, soit 18 941,71 € TTC.

### 1.1.25 – avenants

DM n° 2020-070 : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection des sanitaires à l'école Jean JAURES de Surgères – Lot n°1 : Plomberie – pour des travaux supplémentaires imprévus (remplacement du réseau d'alimentation d'eau en galva fortement corrodé et altéré, depuis la chaufferie jusqu'au sanitaires), avec la société TECHNICONFORT – 17300 ROCHEFORT, pour une plus-value de 1 031,88 € HT, portant ainsi le montant du marché à 19 238,08 € HT.

DM n° 2020-76 : signature de l'avenant n° 1 pour des travaux de plomberie au local du cimetière saint Gilles avec la société S-GELEC – 17700 Surgères, pour des travaux supplémentaires concernant l'installation d'un lave-mains au local situé au cimetière Saint-Gilles, pour un montant de 205,24 € HT.

DM n° 2020-078 : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection des sanitaires à l'école Jean Jaurès – lot n° 2 : maçonnerie avec la société M.C.M –17700 Surgères, pour une moins-value de – 1402,80 € HT, portant ainsi le montant du marché à 8 399,65 € HT.

DM n° 2020-079 : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection des sanitaires à l'école Jean Jaurès – lot n° 4 : cloison / menuiserie pour des travaux supplémentaires imprévus (réfection de la cloison de séparation des sanitaires filles / garçons présentant des dégradations importantes) avec la société Menuiserie Ouvrard - 17700 Surgères, pour une plus-value de 907,20 € portant ainsi le montant du marché à 24 620,73 € HT.

### 1.1.30 – décision de poursuivre

DM n° 2020-080 : signature d'un contrat avec Air Liquide – 69792 Saint Priest pour la mise à disposition de bouteilles de gaz n° FCT0024413, pour un montant de 236 € TTC.

### 1.4.1 – autres contrats

DM n° 2020-081 : signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel recensement avec la société A.D.I.C Informatique – 30072 UZES Cedex. La redevance annuelle s'élève à 30 € HT. Le contrat est valable 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

DM n° 2020-089 : signature d'un contrat d'assistance professionnel avec la société « E-Nitatives Groupe » pour des interventions d'assistance sur le matériel informatique et les logiciels, pour la formation des utilisateurs et l'environnement du matériel informatique. Une redevance annuelle de 1 732 € HT pour un forfait de 30 heures sera versée.

## 2. Urbanisme

### 2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2020-065 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
18/06/2020	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	M. Thomas JARDRIT et Mme Anaïs PETIT GÉMOZAC	5 rue de la Chapelle	AN n° 9 pour 2 a 46 ca
19/06/2020	Me BORDE SURGÈRES	Mme Aurélie FEUTRY LAUZACH	4 impasse Abel Poyaud	AH n° 136 pour 3 a 67 ca
23/06/2020	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	M. Gilbert LEFEBVRE et Mme Sylvie CAUCHEFER	2 impasse Denfert Rochereau	AC n° 175 et n° 176 pour 4 a 53 ca

		SURGÈRES		
23/06/2020	Me BORDE SURGÈRES	M. et Mme Mickaël FUMERON SURGÈRES	8 impasse Denfert Rochereau	AC n° 170 et n° 296 pour 6 a 35 ca
25/06/2020	Me SIONNEAU AIGREFEUILLE	S.C.I. 55 RUE AUDRY SURGÈRES	55 rue Audry de Puyravault	AE n° 354, n° 355, n° 346 et n° 629 pour 25 a 09 ca
29/06/2020	Me BORDE SURGÈRES	S.C.I. J.T.P. SURGÈRES	4 place de l'Europe	AB n° 328 pour 1 a 20 ca

DM n° 2020-074 : exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 126 :

**Considérant** que la parcelle AO n° 368, grevée par l'emplacement réservé n° 158 « réserve foncière pour la création d'un parking pour les campings cars pour une surface de 3 337 m<sup>2</sup> » est située dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles du Département et ne pourra donc pas être aménagé,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AO n° 126, voisine de la parcelle AO n° 368 afin d'y aménager un parking pour les campings cars,

- D'exercer, au nom de la commune et par délégation de cette compétence, son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AO n° 126 de 7 262 m<sup>2</sup> et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 017.434.20.A0031 au prix de 2 € / m<sup>2</sup>, sans mention de commission.

DM n° 2020-082 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	référence cadastrale et superficie
11/06/2020	Me BOUCHEREAU D - SURGERES	M Bruno SODZI SURGERES	5 Rue du Four SURGERES	AN 174 (228m <sup>2</sup> ) AN 178 (325m <sup>2</sup> ) AN 508 (243m <sup>2</sup> )
17/07/2020	Maître Olivier SAVARY MONTLHERY	SCI LES FOUGERES	Avenue de la Libération	AB 605 (176m <sup>2</sup> )
17/07/2020	Maître Olivier SAVARY MONTLHERY	SCI LES FOUGERES	1 Bis, Rue Traversière SURGERES	AB 604 (34m <sup>2</sup> )
23/07/2020	Maître BORDE SURGERES	M BOISSAC Jean-Claude	11, Rue Gabriel Guillon	AH 109 (432m <sup>2</sup> )
23/07/2020	Maître BORDE SURGERES	M et Mme GIRAUDEAU Frédéric et Stéphanie	2, rue du Faubourg Saint Gilles	AB 675 (763m <sup>2</sup> )
23/07/2020	Maître Hugo PELLETIER	M et Mme FOISSEY Franck	8 rue Robert Plantiveau	AK 564 (966 m <sup>2</sup> )
23/07/2020	Maître Guillaume TROMAS	MASSE Christiane ,Sylvie, Catherine, Patrick	25 rue Gambetta	AB 430 (141m <sup>2</sup> )
24/07/2020	Maître Matthieu BOIZUMAULT	RENARD Thomas et GASPARI Marina	19, Rue de la Chapelle	AD 182 et AD 183 (348 m <sup>2</sup> )
27/07/2020	Maître Matthieu BOIZUMAULT	FULCONSAINT-LAFOREZ Michet et PERRIN Corinne	25 rue Eugène Biraud	AE 1082, 1083 et 1084 (348 m <sup>2</sup> )
27/07/2020	Maître Alcide BORDE	CHALLET Kévin et GRANDCLAIR Magali	5 rue Neuve	AE 1126 (295 m <sup>2</sup> )
31/07/2020	Maître Alcide BORDE	SCI L'ELOGE	1 Place du Général Leclerc	AD 83 (245 m <sup>2</sup> )
30/07/2020	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Consort OLLIVEAU	41B rue du Faubourg Saint Gilles	AC 476, 477 (1 272 m <sup>2</sup> )
30/07/2020	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Consort OLLIVEAU	Rue Denfert Rochereau	AC 129 (585 m <sup>2</sup> )
30/07/2020	Maître Alcide BORDE	AUGER Michel	19 Ter, Rue Olivier Brillouet,	AK 755, 758, 760, 761 et 763 (2 097 m <sup>2</sup> )
31/07/2020	SQUARE HABITAT ROCHEFORT	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES	8, rue de l'Est	AB n° 195 et 196 (572 m <sup>2</sup> )

04/08/2020	Monsieur Vincent LINET	KARSENTI André	2, Rue des Mottes	AD n° 26 et 429 (3 054 m²)
03/08/2020	Maître Alcide BORDE	Madame BABIN Catherine	29, Place du Général Leclerc	AD n° 394 (64m²)

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.3 locations**

##### **3.3.1 Locations en qualité de bailleur**

DM n° 2020-064 : modification de la convention d'occupation temporaire de la Guinguette entre la Ville et les exploitants (le restaurant Le Manuel et le restaurant La Table d'As) pour préciser les jours d'occupation de chaque exploitant.

DM n° 2020-068 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle gambetta pour l'association Yoga le jeudi de 18h00 à 20h15. L'occupation de l'équipement sportif est consentie moyennant un tarif de 10,20 € de l'heure.

DM n° 2020-069 : signature de conventions de mise à disposition de la salle Gambetta sur la Commune de SURGÈRES pour les associations sportives et établissement scolaire surgériens :

- Surgères Accueille,
- Association JIN,
- Gymnastique volontaire de la Gères,
- A 2 Mains,
- Siel Bleu,
- Comité des Fêtes section Country,
- Et Vie danse,
- Relai des assistantes maternelles Grains de soleil,
- Les Filles de l'Orient
- L'école Jean Jaurès.

L'occupation de l'équipement sportif est consentie à titre gratuit.

DM n° 2020-075 : location du logement situé dans l'enceinte de la salle des fêtes du Castel Park au 12 bis rue de Verdun par le Cabinet Repère, demeurant au 25 rue de la tuilerie à Saint-Hilaire-La-Palud (79210) pour un loyer mensuel de 450 € net. Le contrat de location commence le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

DM n° 2020-085 : modification du contrat de location du logement situé dans l'enceinte de la salle des fêtes du Castel Park avec le Cabinet Repère. Le montant du loyer mensuel est fixé à 450 € net auquel s'ajoutent des charges à hauteurs de 50 € par mois.

DM n° 2020-086 : signature d'un contrat de location du local situé 1 rue Bersot à Surgères pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021 avec Madame Charlene CARRENO, demeurant 11 rue du Parc – 17700 SAINT GEORGES DU BOIS. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300 € net,

### **8. Domaine et compétences par thème**

#### **8.1 Enseignement**

##### **8.1.5 Autres**

DM n° 2020-072 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Jaurès au centre de loisirs « les Jolis Mômes », à titre gratuit, du 6 juillet au 19 août 2020.

DM n° 2020-073 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Ferry pour l'Inspection Académique de Charente-Maritime dans le cadre des « vacances apprenantes » du 24 au 28 août 2020.

##### **8.9.1 Culture**

DM n° 2020-066 : signature d'un contrat avec la maison familiale rurale de Chauvigny pour une conférence, à la Médiathèque, le 24 septembre 2020 sur les plantes médicinales réalisée par Monsieur Jean-Pierre SCHERER, pour un montant de 80 €.

DM n° 2020-067 : signature d'un contrat avec Patricia COTTRON-DAUBIGNÉ pour une lecture de textes le 2 octobre, à la Médiathèque, pour un montant de 225,94 €.

DM n° 2020-088 : signature d'une convention relative à l'utilisation des locaux du collèges Hélène de Fonsèque par l'association « Académie des Cuivres et Percussions » du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2020. Cette mise à disposition donnera lieu à une contribution financière de 0.75 € par personne et par jour, versée à l'établissement par l'association.

## **9. autres domaines de compétences**

### **9.1 autres domaines de compétences des communes**

DM n° 2020-084 : indemnisation remplacement poteau incendie :

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement d'un poteau incendie accidenté le 22 juin 2020, rue Olivier Brillouet :

- D'accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » suivant le présent décompte :
  - 1<sup>er</sup> versement de 74,79 € correspondant à l'indemnité immédiate,
  - 2<sup>ème</sup> versement de 1 000 € correspondant à la franchise,
  - 3<sup>ème</sup> versement de 1 996,03 € correspondant à la vétusté déduite.

DM n° 2020-087 : Indemnisation remplacement de panneau de signalisation :

- D'accepter le remboursement par l'entreprise VERINE – 65 rue des Groies à Charron, tiers identifié lors de l'accident du 26 juin dernier, pour un montant de 153,52 €.

**2020.01.35 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2020** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2020.01.36 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2020.01.37 : Désignation d'un représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées** : délibération adoptée à l'unanimité.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance communautaire qui procède à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. Madame Catherine DESPREZ a été nommé représentant titulaire lors du conseil municipal du 17 juin et Monsieur Nicolas JOYET a été nommé représentant suppléant lors de la séance du 23 septembre.

**2020.01.38 Modification du règlement intérieur du conseil municipal** : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (M Didier TOUVRON et Madame Nathalie PIATTO votant contre).

Lors du conseil municipal du 4 juin, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté. Ce dernier encadre l'expression des différents groupes politiques dans les bulletins d'informations de la Ville. La commune a fait le choix de communiquer via des magazines municipaux ou des infolettres dans lesquels chaque groupe politique a un espace de libre débat de 200 mots. Or, le format de l'infolettre ne permet pas de réserver un espace de libre débat de 200 mots. De ce fait, les différents groupes politiques auront un espace de 70 mots dans l'infolettre.

**2020.01.39 Occupation des salles municipales – Modificatif** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020, les élus ont adopté un forfait nettoyage de 50 € pour toutes les personnes louant une salle communale. Or, cette charge financière étant trop importante pour certains locataires, les élus ont décidé d'exonérer les associations surgériennes, l'Etablissement Français du Sang et la Communauté de Communes Aunis Sud du paiement de ce forfait.

**2020.01.40 Signature d'une convention de prestations de services avec l'association A2Mains pour la préparation et la livraison des repas** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'association A2Mains (anciennement OFAS) accueille, chaque midi, des personnes âgées dans leur restaurant. Après échanges entre la Ville et l'association, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention dans laquelle la Ville s'engage à préparer et livrer les repas servis dans le restaurant au prix de 6 € par repas et par jour. Ces repas seront distribués du lundi au samedi, hors jours fériés.

**2020.02.14 Garantie sur emprunt contracté par l'office public de l'habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) pour la construction du foyer occupationnel et d'hébergement de Surgères – Réaménagement du prêt : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

En 2014, la Commune de Surgères s'est portée garant de deux emprunts contractés par l'OPH Rochefort Habitat Océan pour la construction du foyer occupationnel et d'hébergement de Surgères, pour un montant total de 3 058 937,00 €. L'OPH a procédé à un réaménagement d'un des deux emprunts avec la Banque des Territoires, modifiant la périodicité des remboursements qui passe d'annuel à trimestriel.

**2020.02.15 Occupation du camping de la Gères – Remise exceptionnelle du loyer suite à la crise sanitaire liée au coronavirus : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Camping de la Gères a été directement impacté par la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus. Le Conseil sera amené à décidé d'appliquer une remise exceptionnelle équivalente à trois mois de loyers sur la partie commerciale, soit 2 712,28 € HT.

**2020.02.16 Budget annexe assainissement – décision modificative n° 1 sur l'exercice 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le conseil municipal a voté la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Assainissement pour prévoir les crédits nécessaires à la construction de deux bacs tampon permettant le stockage des boues de vidange à la station d'épuration (150 000 € HT).

### **03 – URBANISME, VOIES ET RESEAUX**

**2020.03.31 Classement de terrains privés communaux dans le domaine public – Régularisation : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

La Commune a acquis un délaissé de 68 m<sup>2</sup> situé Rue du Faubourg St Gilles et cadastré AM n° 270 qui fait toujours partie du domaine privé communal. Les membres du conseil ont décidé de la classer dans le domaine public.

**2020.03.32 Expropriation de Monsieur Claude SOULARD liée à l'opération îlot des Halles – autorisation de déconsignation, de signature de la mainlevée et de versement des fonds au notaire : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M Alcide BORDE, notaire en charge de la succession, ne participe ni au débat ni au vote).**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'autorisation de déconsignation, de signature de la mainlevée et de versement des fonds au notaire chargé de la succession de Monsieur Claude SOULARD.

**2020.03.33 Raccordement non domestique à la station d'épuration de Surgères – Autorisation de signer la convention tripartite de réception des eaux usées entre la SAUR, la commune et le lycée ENILIA ENSMIC : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2020.03.34 Raccordement non domestique à la station d'épuration de Surgères – Autorisation de signer la convention tripartite de réception des eaux usées entre la SAUR, la commune et l'association centrale des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**2020.03.35 Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Surgères – Autorisation de signer l'avenant aux conventions tripartites entre le délégataire, la commune et les entreprises de vidange : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2020.03.36 Eau potable – Compte rendu annuel 2019 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2020.03.37 Convention avec Armor Protéines pour l'utilisation du domaine privé à usage de liaison douce : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Les membres autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'entreprise Armor Protéines afin de permettre la création d'une liaison douce d'une largeur de 3 mètres sur une partie de la D939 bis et une bande de 1,5 mètre sur le côté de la parcelle AH n° 74.

## **04 – BÂTIMENTS**

**2020.04.02 Autorisation de déposer et signer l'autorisation de travaux relative à la salle Gambetta : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux nécessaire au changement d'activités de la Salle Gambetta, actuellement de type P (salle de danse), en type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).

## **05 – PERSONNEL TERRITORIAL**

**2020.05.05 Modification du tableau des effectifs : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Conseil a créé :

- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 31.55/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Et a supprimé :

- un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 laissé vacant par un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 laissé vacant par un agent ayant bénéficié d'une promotion interne,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 laissé vacant par un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet de 31.55/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 laissés vacants par deux agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

**2020.05.06 Tarification des repas réalisés par la cuisine centrale pour les agents municipaux : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Les agents municipaux pourront bénéficier des repas préparés par la cuisine centrale Jules Ferry :

- Pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 400 : 3,50 €
- Pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 400 : 4,70 €.

## **07-ÉDUCATION**

**2020.07.08 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une Commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière. Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la Commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant forfaitaire suivant :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire),
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

**2020.07.09 Tarification des repas scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 – Modificatif :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du conseil ont décidé de créer un nouveau tarif de 0,20 € pour les repas scolaires. Bénéficieront de ce tarif les familles ne pouvant justifier d'aucun revenu (ni allocation chômage ni aide sociale) et dont le montant de l'allocation mensuelle versée par le département est égal à 100 € par enfant.

## **08 – AFFAIRES CULTURELLES**

**2020.08.02 Abonnement à la Médiathèque Municipale – Gratuité pour les enfants nouvellement arrivés :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Chaque année, lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, la commune offre, à chaque enfant, l'inscription, pour une durée d'un an, à la Médiathèque Municipale.

## **09 – ENVIRONNEMENT**

**2020.09.05 Autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville de Surgères relatif à l'espace naturel sensible (ENS) « Bords de Gères » :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin de poursuivre et renforcer le partenariat entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville, les élus autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs pour formaliser les actions portées sur cet ENS, et permettre ainsi de bénéficier d'un appui financier et technique du Département.

Le contrat d'objectifs a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et du partenaire (la Ville de Surgères) pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles. Il vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département.

**2020.09.06 Installation d'un parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte – Avis :** délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Madame Gaëlle JOURDAIN s'abstenant).

Un projet concernant l'implantation de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Breuil-La-Réorte vient d'être déposé en Préfecture. La Ville de Surgères, se situant dans le périmètre réglementaire de 6 km autour du projet, doit donner un avis sur la création du parc éolien. Les élus ont voté contre ce projet.

## **14 – AFFAIRES SOCIALES**

**2020.14.01 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Didier TOUVRON, Président du CAC et Madame Nathalie PIATTO, comptable du CAC ne prennent part ni au débat ni au vote).

La Ville de Surgères souhaite affirmer ses objectifs communs avec le CAC en matière d'actions socio-éducatives sur son territoire, en lui apportant un soutien financier qui permettra d'avoir un animateur de prévention sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Les élus ont décidé de verser une subvention d'un montant de 3.200 € correspondant à 25 % du poste de l'animateur pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 si celui-ci était à temps complet.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h45.

Surgères, le 30 septembre 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Nicolas JOYET.